

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-085

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-03-19-00001 - ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-03-19-00001

ARRETE modifiant l arrêté préfectoral du 30 avril
2021 portant renouvellement de la commission
départementale consultative des gens du voyage

**ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021
portant renouvellement de la commission départementale
consultative des gens du voyage**

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage du 30 avril 2021 ;

Vu les nouvelles désignations faites par la Caisse d'allocations familiales du Loiret et par l'Association départementale « Action pour les gens du voyage » ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants des associations intervenant auprès des gens du voyage et de nouveaux représentants des caisses d'allocations familiales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2021 est modifié comme suit pour tenir compte d'une correction du nom du canton d'un membre suppléant représentant le conseil départemental et pour désigner les nouveaux représentants des associations intervenant auprès des gens du voyage et ceux des caisses d'allocations familiales :

2- Au titre des représentants du Conseil départemental du Loiret

Membre suppléant
M. Thierry BRACQUEMOND, Conseiller départemental du canton de Meung-sur-Loire

5- Au titre des associations intervenant auprès des gens du voyage

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Eric ARCHENault Association départementale "Action pour les gens du voyage"	Mme Andrée CHASTEL Association départementale "Action pour les gens du voyage"
M. Cédric PELLETIER Association départementale "Action pour les gens du voyage"	Mme Fatima EZZAHIR Association départementale "Action pour les gens du voyage"
M. Jean-Marie FROISSART Association nationale des gens du voyage citoyens	Mme Violette HERON Association nationale des gens du voyage citoyens
Pasteur Joseph CHARPENTIER Association "Vie et Lumière"	-
M. Jean-Pierre PERON Responsable du service accueil des gens du voyage – Orléans Métropole	Mme Marie-Christine BEL Directrice de la santé et des solidarités – Orléans Métropole

6- Au titre des caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Yves CLEMENT Caisse d'allocations familiales du Loiret	Mme Akila CHELIOUT Caisse d'allocations familiales du Loiret
M. Jacques BIET Mutualité sociale agricole Beauce Coeur de Loire	Mme Carole ROBERT Mutualité sociale agricole Beauce Coeur de Loire

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 30 avril 2021 restent inchangées.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

A Orléans, le 19 mars 2023
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr